

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2020

Le 05 octobre 2020, à 20H00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle Saint Martin de LOGRON, sous la présidence de Madame RENVOIZÉ Marie-Laure, Maire.

Étaient présents : Renvoizé Marie-Laure, Babin Fabrice, Salmon Julien, Beauchamp Vanessa, Furet Gilles, Lambert Sylvie, Leroc Claudine, Leroy Jocelyne, Bousseton Nicolas, Chastagner Jocelyne, Hyson Jérôme, Marcault Jean-Luc.

Absents excusés : Hrevet Cédric (pouvoir à Babin Fabrice) Binet Lorraine (pouvoir à Salmon Julien) Prudhomme Monique (pouvoir à Renvoizé Marie-Laure)

Monsieur Bousseton Nicolas a été élu secrétaire de séance.

➤ **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHÂTEAUDUN ANNÉES 2017-2018-2019-2020**

Après délibération le conseil municipal sollicite auprès de la communauté de Communes du Grand Châteaudun le versement de fonds de concours pour la commune de Logron selon les modalités suivantes pour les années 2017-2018-2019 et 2020 :

Population municipale 2016 : 582
Enveloppe annuelle affectée à la commune : 5820.00 €

ANNÉE 2017 (reliquat : déjà reçu 5410 € reste à recevoir 410 €)

Investissement HT : Ordinateur mairie :	1374.46 €
Subvention :	0.00 €
Fonds de concours sollicité 29.84 % :	410.00 €
<i>Autofinancement 70.16 % :</i>	<i>964.16 €</i>

ANNÉE 2018 :

Investissement HT : Garage local technique :	20 243.13 €
Subvention :	0.00 €
Fonds de concours sollicité 28,90 % :	5 820.00 €
<i>Autofinancement 71.10 % :</i>	<i>14 393.13 €</i>

ANNÉE 2019 :

Investissements HT : Signalisation :	690.90 €
Bordures et trottoirs :	7 335.00 €
Armoire réfrigérée :	1 884.12 €
Abattage d'arbres :	1 100.00 €

Rampe PMR/mobilier urbain :	1 063.28 €
Total HT :	12 073.30 €
Subvention :	0.00 €
Fonds de concours sollicité 48.20 % :	5 820.00 €
<i>Autofinancement 51.8 % :</i>	<i>6 253.30 €</i>

ANNÉE 2020 :

Investissements HT (reliquat 2018) : Garage local technique :	20 243.13 €
Subvention :	00.00 €
Fonds de concours 2018 :	5 820.00 €
Investissement HT (reliquat) :	14 423.13 €
Fonds de concours sollicité 28.42 % :	4 099.00 €
<i>Autofinancement 71.58 % :</i>	<i>10 324.13 €</i>

Investissements HT (reliquat 2019) Rénovation sol salle St Martin :	5 090.98 €
Subvention :	00.00 €
Fonds de concours sollicité 33.81 % :	1 721.00 €
<i>Autofinancement 66.19 % :</i>	<i>3 369.98 €</i>

Total fonds de concours sollicité année 2020 : 4 099 + 1721 = 5 820 €

➤ **MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DUNOIS INTÉGRANT LA COMMUNE DE DAMPIERRE-SOUS-BROU**

Madame le Maire précise que Monsieur D'Amécourt a été élu président du syndicat du Pays Dunois en remplacement de Monsieur Duprieux président lors de la dernière mandature. Le Pays dunois dispose de subventions européennes afin de financer des projets structurants sportifs, culturels et surtout le tourisme.

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Dunois n°2020-16 du 27 juillet 2020 portant sur la modification des statuts du Pays Dunois Intégrant la commune de Dampierre-sous-Brou,

Conformément aux articles L5211-18 et L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est laissé aux différentes entités membres du Syndicat du Pays Dunois (communes, Communautés de Communes), un délai de 3 mois à partir de la notification de cette délibération pour qu'elles délibèrent et se prononcent sur la modification des statuts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver les modifications des statuts du Pays Dunois notamment l'article 1^{er} du Titre I.

« Article 1er : Dénomination

En application de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

CANTON DE CHATEAUDUN : Alluyes, Bonneval, Châteaudun, Conie-Molitard, Dancy, Commune nouvelle de Dangeau, Donnemain-Saint-Mames, Flacey, Jallans, La Chapelle-du-Noyer, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Moriers, Saint-Christophe, Saint-Denis-Lanneray, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiville, Trizay-les-Bonneval, Villemaury, Villampuy, Villiers-Saint-Orien,

CANTON DE VOVES : Bouville, Bullainville, Le Gault-Saint-Denis, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evrault, Pré-Saint-Martin, Sancheville.

CANTON DE BROU : commune nouvelle d'Arrou, La Bazoche-Gouet, Brou, Chapelle-Guillaume, Cloyes-les-Trois Rivières, **Dampierre-sous-Brou**, Gohory, Moulhard, Unverre, Yèvres.

Et pour les domaines de compétences que leur ont transférés les communes :

- * la Communauté de Communes du Grand Châteaudun,
- * la Communauté de Communes du Bonnevalais,

un syndicat mixte qui prend le nom de :

"SYNDICAT DU PAYS DUNOIS" »

Article 2 : d'inviter le Président du Pays Dunois, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

➤ AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu la convention signée entre le Président du Conseil Départemental et le Maire de la Commune de Logron le 29 juin 2017 ayant pour objet le fonctionnement de la bibliothèque municipale, madame le Maire propose la signature d'un avenant dont l'objet est la prolongation de ladite convention. L'avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2021.

Après délibération, l'ensemble du conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

Madame Leroc, bénévole responsable de la bibliothèque, informe que la navette du bibliobus passe une fois par mois et qu'une fois par an il y a un changement des livres. En 2019 il a été acheté par la commune une étagère et du mobilier pour accueillir les tout petits.

➤ AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA FOURRIERE DÉPARTEMENTALE ET LA COMMUNE DE LOGRON

Vu la convention signée entre la fourrière départemental et le Maire de la Commune de Logron le 24 janvier 2019 ayant pour objet une prestation comprenant la capture et l'hébergement des animaux,

Vu que la commune de Logron ne dispose pas de chenil et de local pouvant accueillir les animaux perdus ou égarés,

Madame le Maire propose la signature d'un avenant dont l'objet est la reconduction de ladite convention pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Après délibération, l'ensemble du conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

Pour la commune de Logron le forfait capture et hébergement s'élève à 554.80 € par an.

➤ **REMBOURSEMENT D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Le Comité des fêtes de Logron a déposé une déclaration préalable pour construire un local sur le terrain derrière la mairie afin de pouvoir stocker leur matériel (plus de local suite à l'incendie). Monsieur Piedallu, président du comité des fêtes, s'est proposé de refaire gratuitement la toiture du local communal en prolongement de celui du comité des fêtes. (reste à charges à la commune les matériaux). Le comité des fêtes a reçu une taxe d'aménagement à payer. Il est décidé d'augmenter exceptionnellement la subvention au comité des fêtes pour 2020 de 490.00 € afin de compenser cette dépense.

➤ **REPAS DES ANCIENS – COLIS DE FIN D'ANNÉE**

Étant donné la crise sanitaire liée à la COVID 19, il est décidé de ne pas organiser de repas pour les personnes âgées de plus de 70 ans. Habituellement les personnes qui ne participaient pas au repas recevaient un colis de Noël.

Il est décidé d'offrir un colis de Noël à toutes les personnes âgées de plus de 70 ans domiciliées et résidant sur la commune de Logron.

Madame le Maire suggère qu'il soit proposé une mutualisation au sein de la communauté de commune du Grand Châteaudun pour une commande groupée lors de l'achat des colis de Noël avec de préférence des produits de producteurs locaux.

Mesdames Leroy et Chastagner sont désignées pour faire le choix des colis.

➤ **PROJET d'INITIATION INFORMATIQUE AUX SÉNIORS AVEC LE LEAP NERMONT**

Cette initiation gratuite de 10 séances de 2 heures s'adresse aux plus de 60 ans par groupe de 10 à 12 personnes. Aujourd'hui la commune de Logron ne dispose pas de salle avec connexion internet suffisamment grande pour respecter les gestes barrières. Il est décidé de demander au LEAP de Nermont de reporter ce projet lorsque la situation sanitaire sera plus sereine.

➤ **REPRÉSENTANT MISSION LOCALE – MILOS 28**

Après délibération, l'ensemble du conseil municipal décide de nommer Madame RENVOIZÉ Marie-Laure, Maire de Logron, représentante de la commune de Logron au sein de la mission locale-Milos 28.

➤ **POINT SUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX VACANTS**

Le studio situé au 5 rue Saint Martin est libre de location. Le logement situé au 9 rue Saint Martin sera également disponible à partir du 27 octobre 2020. Ce logement est très vétuste, le loyer avait été diminué vu l'état. Il est décidé d'attribuer ce logement à l'école pour y faire une salle d'arts visuels et pour stocker le mobilier scolaire non utilisé qui est actuellement stocké dans le grenier au-dessus de la classe des CE1 et CE2.

Concernant le studio il est évoqué d'aménager le garage en chambre.

➤ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe que les associations locales qui ne peuvent plus organiser de manifestations lucratives en ce moment vont voir leur trésorerie affectée. Le Foyer Rural a seulement 3 ans de trésorerie d'avance.
Actuellement la salle des fêtes est occupée pour une moitié par la cantine scolaire afin de respecter la distanciation entre les groupes classes, il est donc impossible actuellement de mettre la salle des fêtes à disposition des privés et des associations tout comme la salle Saint Martin qui accueille la garderie.
- L'ensemble du conseil municipal remercie le comité des fêtes et Monsieur Piedallu pour tous les travaux effectués lors de la construction du local (curage, abattage d'arbres etc ...)
Monsieur Babin propose que l'achat de défibrillateur soit un achat groupé au niveau de la communauté de communes.
- Réclamation d'un habitant de Villardon au sujet d'une haie qui n'est plus taillée et plus entretenue.
- Sictom : demande s'il y a des doléances concernant le service de ramassage des ordures ménagères.
- La commission bulletin municipal se réunira le mardi 27 octobre à 19H00 à la mairie
- La Sous-Préfecture a doté la commune de Logron de quelques masques pour les personnes aux faibles revenus.
- Baisse du FPIC. Le FPIC représente une somme versée à la communauté de communes (CDC) et redistribuée aux communes. Plus la CDC prend de compétence, plus le FPIC augmente. Hors la CDC du Grand Châteaudun à moins de compétences (éclairage public et scolaire) donc le FPIC diminue de 30 % pour pouvoir équilibrer les budgets.
- Le conseil départemental avait envisagé en juin de faire des travaux de voirie dans la rue Saint Martin et la rue de la Pillerie. Suite aux carottages effectués et à l'état du réseau d'eau, les travaux sont reportés en 2021 en concordance avec les travaux envisagés par le SMO.
- Madame Leroc demande d'où en est le site internet de la commune.
- Monsieur Marcault demande s'il pourrait être placé un stop au bout de la rue de la Pillerie.
- Monsieur Babin propose qu'un aménagement de sécurité au niveau de l'école et la bibliothèque soit demandé au Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H04